

## **Index égalité F/H**

Conformément à l'accord d'entreprise du 22 février 2019 relatif à l'égalité professionnelle au sein de PARITEL, la société PARITEL a défini plusieurs domaines d'action en vue d'œuvrer en faveur de la mixité professionnelle et plus particulièrement l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Cet accord acte ainsi des outils et bonnes pratiques à poursuivre en vue d'atteindre cet objectif, et marque ainsi nos engagements en faveur de l'égalité des chances :

- En matière d'embauche, en vue d'assurer l'égalité des chances dans l'accès à nos métiers et lutter contre les stéréotypes,
- En matière de rémunération, au moyen de mesures visant à garantir une égalité de traitement entre les hommes et les femmes,
- En matière de développement professionnel, pour assurer une égalité de traitement dans l'accès à la formation,
- En matière d'articulation entre la vie professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale.

En parallèle, le gouvernement a fait de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes une priorité et défini des mesures spécifiques déterminées dans le cadre de la loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018 (et ses décrets d'application des 8 et 31 janvier 2019).

Il est ainsi fait obligation aux entreprises de 50 salariés et plus de calculer, à partir de différents indicateurs, leur index égalité femmes-hommes, de publier chaque année la note ainsi obtenu et de mettre en œuvre le cas échéant les actions permettant de supprimer les disparités existantes.

L'index se compose d'un indicateur principal destiné à mesurer les écarts de rémunération éventuels et de 4 indicateurs complémentaires (promotions, augmentations, maternité et les dix plus hautes rémunérations).

Pour la société PARITEL, la note ainsi obtenue au titre de l'année 2018 est de 70/100.

Dans la continuité de l'accord précité, la société mettra donc en œuvre toutes les actions nécessaires en vue d'obtenir la note de 75/100 dans les meilleurs délais.